



# Délibération du Conseil d'Administration

**D 2023-01-07**

**Le 29 mars 2023,**

Le Conseil de d'Administration du CCAS de la commune de La Verpillière,  
Dûment convoqué le 24 mars 2023,  
S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie à 16H, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de  
Monsieur Patrick MARGIER, président du CCAS.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les membres en exercice, à l'exception de ceux qui,  
absents, avaient donné procuration :

Robert PROTHIERE pouvoir à Marcelle VVIENT  
Armelle GIRARD CHANEL pourvoir à Gérard LYOT  
Geneviève BOROT pouvoir à Annie SANCHEZ

Etaient absents : Bernadette SANCHEZ

Nombre de membres :

En exercice :	17
Présents :	13
Absents :	1
Procurations :	3
Votants :	16

## **CONVENTION ANCV 2023 SENIORS EN VACANCES**

Le Conseil d'Administration,

**VU** le Code de l'action sociale et des familles,

**CONSIDERANT** que le centre communal d'action sociale propose de reconduire la signature de la convention avec l'organisme ANCV Seniors en vacances,

**CONSIDERANT** qu'il revient au Conseil d'administration de fixer les conditions d'éligibilité des bénéficiaires et les tarifs associés,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** la reconduction de la convention avec l'ANCV pour le programme pour un séjour de 8 jours selon les modalités ci-après :

Le cout du séjour pour 8 jours est de 442euros par personne (hébergement, restauration et animation selon le programme). Une aide ANCV d'un montant de 194euros par personne sera accordé aux personnes éligibles selon leur revenu net imposable.

Les bénéficiaires auront donc à payer pour le séjour 248euros par personne.

Le tarif de 442euros ne comprend pas : le cout du transport, chambre individuelle, assurance annulation et la taxe de séjour.

Chaque participant devra alors rajouter le transport, l'assurance annulation, la taxe de séjour et la chambre individuel (si besoin).

Voici le tableau récapitulatif pour bénéficier de l'aide ANCV :

		Nombre de part fiscale	Revenu net imposable annuel maximum (en €)
Bénéficiaires	Personne seule	1 part	15 175
		1.5 part	20 288
		2 parts	25 400
	Couple	2 parts	28 637

**FIXE** la liste des pièces justificatives à fournir pour l'étude des droits comme suit :

- Avis d'impôt sur les revenus
- Photocopie carte identité recto/verso
- Tout autre document jugé nécessaire pour l'étude des droits

**AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 29 mars 2023

Le Président,

Patrick MARGIER

